

MAISON DES JEUNES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La Maison des Jeunes est une structure municipale située au 41 rue de l'Yser. Déclarée comme Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), elle est destinée aux jeunes de 10 à 20 ans et a une capacité d'accueil de 60 jeunes.

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de la structure. Chaque jeune doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité. Toute inscription à la Maison des Jeunes (MJ) entraîne l'acceptation de ce règlement. Il est affiché sur place et remis aux familles qui l'acceptent lors de l'inscription.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la structure sont :

Hors vacances scolaires :

- le mardi 11 h 30 à 13 h 30
- le mercredi de 14 h à 18 h,
- le jeudi de 11h30 à 13h30,
- le vendredi de 11h30 à 13h30,
- le samedi de 14 h à 18 h.

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 8h30 h à 18 h,
- le samedi de 14 h à 18 h.

Le PRAJ est fermé pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retirer au Service aux Familles ou à la MJ et doit être remis complété et signé au Service aux Familles. L'inscription donne lieu au versement d'une cotisation symbolique d'un euro. Valable pour une durée d'un an, cette inscription est renouvelable chaque année.

Elle entraîne automatiquement l'accueil en accès libre.

ARTICLE 3 : L'ACCUEIL EN ACCÈS LIBRE :

Il correspond aux horaires d'ouverture de la structure.

Lors de cet accueil, les jeunes évoluent de façon autonome, encadrés par l'équipe pédagogique uniquement dans l'enceinte des locaux (City-stade et terrain extérieur compris) et peuvent utiliser les jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, jeux de société, consoles, etc). Ils arrivent et partent librement de la structure, hors de laquelle ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant puisse sortir seul doivent le signaler à la direction de la MJ et bien préciser la ou les personnes autorisées à venir le chercher.

Il est impératif de notifier au responsable de l'équipe pédagogique toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influencer sur la vie du groupe.

Outre le fait qu'elle permet au jeune de fréquenter la MJ en accès libre, l'inscription annuelle est le préalable pour s'inscrire aux activités proposées.

ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS HORS VACANCES SCOLAIRES :

Une fois par mois, un événement est programmé, soit sous la forme de sorties culturelles ou sportives, soit en organisant des animations ou des soirées sur place.

L'accueil libre ne fonctionnera pas lors de ces sorties et la structure pourra être fermée à titre exceptionnel.

ARTICLE 5 : LES ACTIVITÉS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

. Lors de ces activités, les jeunes sont encadrés de façon permanente par les animateurs.
La MJ propose deux formules :

- **LES ACTIVITES A LA CARTE (à la journée ou à la demi-journée)**

Ces activités peuvent être gratuites ou payantes (facturées en fonction du Quotient Familial), se dérouler sur place ou faire l'objet de sorties. Les inscriptions se font au service aux familles ou directement à la MJ.

-

- **LES VACANCES ADOS (à la semaine)**

Elles fonctionnent du lundi au vendredi, de **8 h 30 à 17 h 30**.

Les inscriptions ont lieu au Service aux Familles et se font uniquement à la semaine.

Si un jeune est déjà inscrit aux Vacances Ados, il ne pourra pas s'inscrire à une activité à la carte la même semaine.

Les repas sont fournis par la famille sous forme de pique-nique, transportés dans des sacs isothermes.

ARTICLE 6 : L'ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé est possible, à condition que leur état soit adapté au fonctionnement de la MJ.

Afin de déterminer la faisabilité de cet accueil, chaque situation fera l'objet d'une étude attentive et une rencontre entre les parents et la Direction Enfance-Jeunesse sera systématiquement organisée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'objectif étant d'assurer un accueil de qualité garantissant la sécurité et le bien-être du jeune.

ARTICLE 7 : FACTURATION

La facturation est effectuée par le Service aux Familles, au début du mois suivant l'accueil du jeune, pour les activités payantes (Activités à la Carte et Vacances Ados).

Toute réservation sera facturée si elle n'est pas annulée 7 jours avant le début de l'activité ou de la semaine réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE

Tout jeune fréquentant la MJ doit :

- signaler son arrivée , son départ et son éventuel retour aux animateurs
Il ne sera toléré qu'une seule sortie temporaire par demi-journée (ne concerne pas les Vacances Ados).
- respecter les consignes, les horaires et l'organisation prévue dans le cadre des activités avec inscription,
- respecter l'autre dans son intégrité physique et morale,
- faire attention au matériel ainsi qu'aux lieux mis à sa disposition, toute dégradation volontaire sera facturée aux parents, après information de ces derniers,
- avoir une tenue décente et adaptée aux activités pratiquées (tenue de sport et/ ou tenue de bain pour les semaines thématiques Vacances Ados).

La MJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets de valeur.

Il est demandé aux jeunes de minimiser les nuisances sonores envers le voisinage et de ne pas pénétrer pour quelque motif que ce soit chez les voisins (exemple aller récupérer un ballon).

Par conséquent :

- les rassemblements devant le chemin sont à proscrire,
- les engins motorisés doivent être éteints avant l'entrée dans l'enceinte de la MJ,
- il faut faire appel aux animateurs pour tout contact avec le voisinage

D'autre part, il est formellement interdit à toute personne quel que soit son âge de :

- fumer à la MJ, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure,
- introduire des boissons énergisantes, alcoolisées et tout autre produit illicite,
- pénétrer à la MJ sous l'influence de produits modifiant le comportement,
- amener des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc.)
- venir accompagné d'animaux.
- avoir un comportement violent envers les autres, les simulacres de bagarre, courses poursuites, cris et injures au sein des locaux sont à proscrire

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ :

Les jeunes fréquentant la MJ sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Si la municipalité constate qu'un jeune perturbe durablement le fonctionnement de la structure, en ne respectant pas les interdictions ci-dessus, elle appliquera, après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- avertissement écrit aux parents
- en cas de récidive : exclusion de la semaine en cours
- en cas de seconde récidive : exclusion pour la période en cours.

En cas de violence aggravée à l'encontre d'un ou plusieurs camarades, le jeune sera automatiquement exclu.

Fait à GUJAN-MESTRAS le 25/09/2020

Pour tout renseignement :

Service aux familles

2 cours de la République 33470 Gujan-Mestras
05 57 52 58 58 / familles@ville-gujanmestras.fr

Maison Des Jeunes

41, rue de l'Yser 33470 Gujan-Mestras
05 56 66 73 03 / mdj@ville-gujanmestras.fr
page Facebook : MDJGM33470
compte Instagram : mdjgm33470